



SUISSE

Numéros utiles

- ▶ Police : 117
- ▶ Pompiers : 118
- ▶ Ambulance : 144
- ▶ Secours routier : 140

A BERNE :

- ▶ Ambassade de France : (00.41) 31.359.21.11/ (00.41) 79 453.43.75 (permanence)

A GENEVE :

- ▶ Consulat Général : (00.41) 22.319.00.00

A ZURICH :

- ▶ Consulat Général : (00.41) 44.268.85.85

A BALE :

- ▶ Consul honoraire : (0041) 79.277.23.90

A DELEMONT :

- ▶ Consul honoraire : (0041.32) 421.62.16

A LUCERNE :

- ▶ Consul honoraire : (0041.41) 370.40.44

A SION :

- ▶ Consul honoraire : (0041.27) 323.75.23

A LUGANO :

- ▶ Consul honoraire : (0041.91) 973.14.21

Pour les appels de Suisse, il convient de remplacer l'indicatif international (00 41) par le 0.

- ▶ A VADUZ (Liechtenstein)
(relevant de la compétence du Consulat Général de France à Zurich)

- ▶ Consul honoraire (00.423) 239.62.39

Adresses des [représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger)

Sécurité

Les accidents de montagne qui se produisent régulièrement, appellent une fois de plus à la prudence lors de telles expéditions.

Les visiteurs doivent rester attentifs à l'existence d'une petite délinquance (vols) dans les gares, les aéroports et les transports publics des grandes agglomérations.

D'une manière générale, l'attention des visiteurs peut aussi être appelée sur le respect nécessaire de la réglementation et des usages locaux (code de la route).

Transports

Transport aérien

A partir du 6 novembre 2006 de nouvelles règles pour les bagages de cabine s'appliqueront sur tous les vols au départ de la Suisse :

- les passagers ne pourront plus emporter de liquides, gels, dentifrices que dans des flacons d'un décilitre maximum qui devront tenir dans un sac plastique transparent d'un litre au plus, pouvant se fermer. Ce sac sera présenté séparément au contrôle.
- les ordinateurs portables et les appareils électriques de grande taille seront radioscopés séparément.

Infrastructure routière

Une vignette de 40 CHF (environ 25 euros) est obligatoire pour circuler sur toutes les autoroutes suisses. Elle est disponible aux postes frontières, bureaux de poste, commissariats. Il est impératif d'utiliser des pneus neige dès que le temps l'exige.

En cas d'accident, prévenir la police.

L'assurance automobile est obligatoire. Il vaut mieux contracter une police d'assurance de qualité compte tenu du coût élevé de réparation des véhicules.

La vitesse est limitée à 120 km/h sur autoroute, 80 km/h sur les routes principales et à entre 30 et 60 km/h dans les localités. Les contrôles radar sont fréquents et très sévères. Le retrait de permis est d'usage lorsque le dépassement est supérieur à 25 km/h (30 km/h sur autoroute).

Les amendes sont par ailleurs élevées : 120 francs (79 euros) pour un stationnement sur un passage piéton, 250 francs (164 euros) pour un dépassement de 11 à 15 km/h de la vitesse autorisée dans une localité, 680 francs (442 euros) pour un dépassement de 30 km/h de la vitesse autorisée sur autoroute, et 60 francs (39 euros) pour un défaut de port de ceinture de sécurité.

En ce qui concerne les caravanes et camping-cars, il est conseillé de stationner sur les terrains de camping ou les endroits prévus à cet effet. Le poids remorquable admissible de ces véhicules doit être inscrit sur le permis de circulation.

Vitesse maximale autorisée avec caravane ou remorque sur tout le réseau, autoroutes comprises :

- ▶ jusqu'à une tonne : 80 km/h,
- ▶ plus d'une tonne : 60 km/h.

Il est préférable d'éviter les cols alpins et d'emprunter les routes ouvertes aux véhicules de 2,5

m de large (largeur maximale autorisée).

Routes interdites aux caravanes et aux remorques légères : cols du Klausen, du Nufeenen, du Schelten et du Weissenstein, accès au Burgenstock, Diemtigtal. Dans certaines vallées du Valais, limitation du poids des caravanes à 1,5 tonne.

Réseau ferroviaire

Il est bien développé dans tout le pays et permet de se rendre partout dans d'excellentes conditions de sécurité et de ponctualité.

Entrée / Séjour

Pour entrer sur le territoire suisse, les ressortissants français doivent être munis d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Les mineurs qui voyagent avec leurs parents, doivent être munis d'une pièce d'identité individuelle (passeport ou carte nationale d'identité). Le livret de famille n'est pas un titre de voyage. S'ils voyagent seuls, les mineurs doivent avoir un passeport individuel en cours de validité ou une carte nationale d'identité accompagnée d'une autorisation parentale.

Les ressortissants français faisant escale dans les aéroports internationaux de Suisse pour des destinations hors espace économique européen peuvent cependant être amenés à présenter, avant l'embarquement, un passeport dont la validité doit être, selon les cas, supérieure de 3 ou 6 mois, à la date de retour prévue.

Il est en tout état de cause conseillé de se renseigner sur les conditions imposées par le pays de destination finale du voyage.

Aucun vaccin n'est recommandé ou exigé pour l'accès au territoire suisse.

Les ressortissants français qui souhaitent effectuer un séjour de plus de trois mois en Suisse doivent prendre l'attache de l'Office cantonal chargé des étrangers du canton dans lequel ils envisagent de s'établir.

Pour de plus amples informations, prendre l'attache de l'ambassade de Suisse à Paris, [adresses des missions étrangères en France](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Santé

Epidémie de grippe aviaire :

La Direction Générale de la Santé recommande aux voyageurs d'éviter tout contact avec les volailles et les oiseaux, c'est-à-dire de ne pas se rendre dans des élevages ni sur les marchés aux volatiles. Les recommandations générales d'hygiène, qui visent à se protéger des infections microbiennes, sont préconisées :

- **éviter de consommer des produits alimentaires crus ou peu cuits, en particulier les viandes et les œufs ;**
- **se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou un soluté hydro-alcoolique.**

Le virus se transmet par voie aérienne (voie respiratoire) soit par contact direct, notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées (par

l'intermédiaire de la nourriture, de l'eau, du matériel et des mains ou des vêtements souillés). Les espaces confinés favorisent la transmission du virus.

Se munir de la carte européenne d'assurance maladie à demander à votre caisse d'assurance maladie au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d'information, consultez le site de l'[Assurance Maladie](#) en ligne.

Contracter une assurance de rapatriement sanitaire avant le départ.

Le site de l'ambassade de France en Suisse renvoie dans sa rubrique "grippe aviaire" directement aux dernières consignes en vigueur sur le territoire helvétique.

Numéros utiles

Ambulance : 144

- ▶ Hôpital Inselspital - Berne : 031.632.21.11.
- ▶ Hôpital Cantonal - Fribourg : 026.426.71.11.
- ▶ Bale Kantonspital - Bale ville : 061.265.40.30.
- ▶ Hôpital des Cadolles - Neuchâtel : 032.722.92.29.
- ▶ Hôpital Pourtales - Neuchâtel : 032.727.11.11.
- ▶ Liestal Kantonspital - Bale campagne : 061.925.20.91.
- ▶ Olten Kantonspital - Soleure : 062.206.41.11.
- ▶ Kantonspital - Lucerne : 041.205.11.11.
- ▶ Delemont hôpital régional - Jura : 032.421.21.21.
- ▶ Universitaetsspital - Zurich : 01.255.11.11.
- ▶ Hôpital Cantonal de Genève : 022.372.33.11.
- ▶ Kantonspital - St Gall : 071.494.14.40.
- ▶ Hôpital civil - Lugano : 091.805.61.11.
- ▶ Hôpital La Carita - Locarno : 091.756.71.11.
- ▶ Spital Oberengadin - Samedan (St Moritz) : 081.851.81.11.
- ▶ Centre hospitalier universitaire vaudois - Lausanne : 021.314.11.11

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du [Comité d'Informations Médicales](#) (CIMED) qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de [l'institut Pasteur de Lille](#) et de [l'institut Pasteur de Paris](#).

Compléments

Législation locale

Le taux d'alcoolémie maximum admis au volant est de 0,5 gramme/litre depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le trafic de stupéfiants est sévèrement réprimé.

Les délits de mœurs sont punis même si le délit s'est produit dans un autre pays.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourra voyager. Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modification et sont données à l'appel qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.